



Renoncer à son héritage par duperie et manque d'informations

Par **Ju59700**, le **09/06/2017** à **09:16**

Bonjour,

Je vous expose le plus brièvement possible la situation :

Mon arrière grand mère est décédée il y a de cela 6 ans à l'âge de 106 ans.

Elle était propriétaire d'une maison qui devait revenir à ses 3 enfants. Ces derniers étant décédés pour deux d'entre eux avant son décès et pour le 3ème 3 ans plus tard son héritage revient désormais à ses petits enfants dont la branche de mon père comporte 5 personnes.

De son vivant mon arrière grand mère a effectué plusieurs testaments dont certains le même jour et contradictoire, l'un d'entre eux donnant la maison en totalité à son plus jeune fils dont les parts reviennent donc aux deux cousins de mon père.

N'ayant pas le droit de favoriser un héritier plus que d'autres, et les cousins de mon père souhaitant conserver cette maison familiale, mon père ainsi que ses frères et sœurs en sont arrivés à la proposition suivante : ils laissent la maison à leurs cousins contre le montant de leurs parts.

N'ayant pas de retour de leurs cousins, le frère aîné de mon père qui est un escroc attire uniquement par l'argent souhaite engager un avocat. Le discours de ce dernier est le suivant : Ceux qui ne le suivront pas dans les frais d'avocat doivent renoncer à leur part de héritage en sa faveur !

Ses deux sœurs ont déjà renoncé à leur part Mon père n'ayant pas les moyens de suivre les

frais d'avocat interminable et qui aboutiront peut-être en sa défaveur hésite à en faire autant.

Ma question est la suivante :

Si mon père ne suit pas son frère dans ses démarches juridiques qui pour moi n'engagent que lui... mon père doit-il pour autant renoncer à l'héritage de sa grand-mère ?